

# Résultats socioéconomiques et en matière de santé chez les adultes autochtones qui étaient sous la responsabilité légale du gouvernement lorsqu'ils étaient enfants

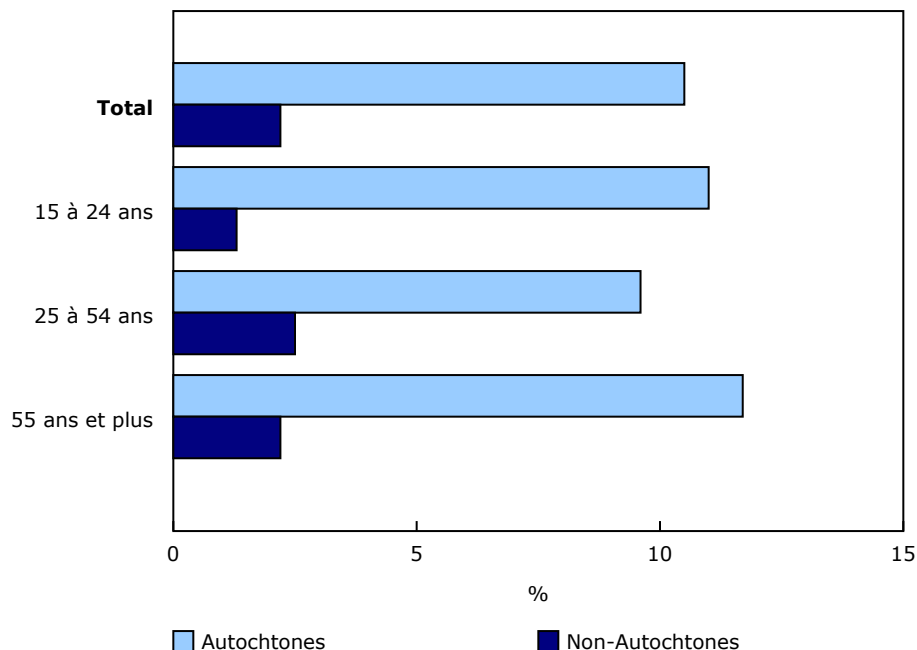
Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mardi 18 février 2025

En 2018, 11 % des Autochtones de 15 ans et plus ont déclaré avoir été sous la responsabilité légale de l'État durant leur enfance; c'est-à-dire qu'ils ont, par exemple, été placés en famille d'accueil, dans un foyer de groupe sous les services de protection de l'enfance ou les services d'aide sociale à l'enfance, dans un orphelinat, dans un pensionnat pour les enfants autochtones ou dans un établissement de justice ou un foyer de groupe pour les jeunes. Il s'agit d'une proportion beaucoup plus élevée que celle observée chez leurs homologues non autochtones (2 %).

Plus précisément, en 2018, 16 % des membres des Premières Nations, 9 % des Inuit et 6 % des Métis ont déclaré avoir été sous la responsabilité légale de l'État durant leur enfance. Il y avait peu de variation entre les groupes d'âge, ce qui indique que même après la fermeture des pensionnats et la fin de la rafle des années 1960 — lors de laquelle de nombreux enfants ont été retirés de leur famille et placés principalement dans des foyers non autochtones —, l'écart entre les pourcentages d'enfants autochtones et non autochtones pris en charge par l'État a persisté au fil du temps.

## Graphique 1

Pourcentage d'Autochtones et de non-Autochtones âgés de 15 ans et plus qui ont été sous la responsabilité légale de l'État durant l'enfance, selon le groupe d'âge, Canada, 2018



Source(s) : Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, 2018 (5256).

La séparation familiale durant l'enfance en raison d'une intervention de l'État a été associée à des résultats négatifs en matière de santé et à des résultats socioéconomiques défavorables à l'âge adulte. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les populations autochtones, compte tenu des séquelles liées aux pensionnats et à la rafle des années 1960 et de la surreprésentation continue des enfants et des jeunes autochtones dans les systèmes de protection de l'enfance et de justice pour les jeunes.

Une nouvelle étude, intitulée « [Résultats socioéconomiques et en matière de santé des Autochtones âgés de 15 ans et plus qui ont été sous la responsabilité légale de l'État durant leur enfance](#) », porte sur les liens entre le fait d'avoir été pris en charge par l'État durant l'enfance et divers indicateurs socioéconomiques et de la santé à l'âge adulte. L'étude met également en évidence les différences entre les populations autochtones et non autochtones.

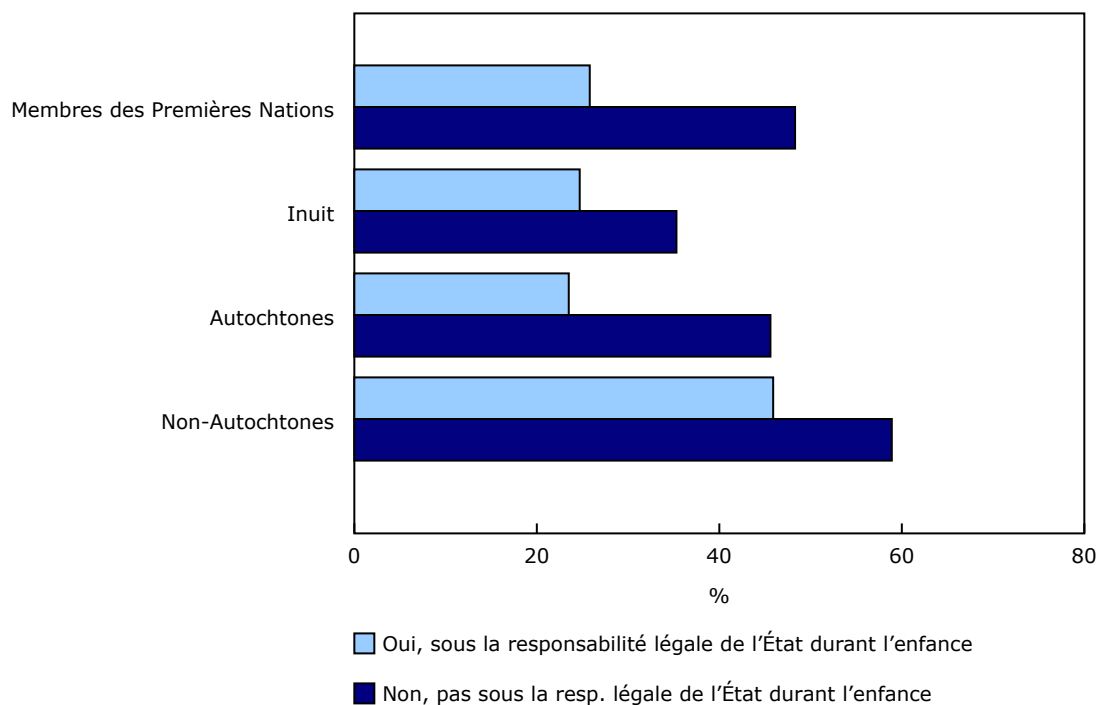
Bien que l'étude fasse la lumière sur les écarts qui existent, elle ne doit pas être interprétée comme faisant la preuve de l'existence d'une relation de cause à effet entre le fait d'avoir été sous la responsabilité légale de l'État et les résultats socioéconomiques défavorables (voir la note aux lecteurs pour obtenir plus de renseignements).

### **Les Autochtones qui ont été sous la responsabilité de l'État durant leur enfance sont moins susceptibles de déclarer être en excellente ou en très bonne santé que les Autochtones n'ayant pas de tels antécédents**

En 2018, les Autochtones et les non-Autochtones qui ont été sous la responsabilité de l'État durant leur enfance étaient moins susceptibles de déclarer être en excellente ou en très bonne santé, comparativement à leurs homologues n'ayant pas de tels antécédents. Cet écart était plus prononcé chez les Autochtones. Plus précisément, le pourcentage de répondants ayant déclaré être en excellente ou en très bonne santé s'est chiffré à 24 % chez les Autochtones qui ont été pris en charge par l'État durant leur enfance, alors qu'il s'élevait à 46 % chez les Autochtones qui ne l'ont pas été, ce qui représente un écart de 22 points de pourcentage. Parallèlement, l'écart entre les non-Autochtones ayant été pris en charge par l'état durant l'enfance (46 %) et leurs homologues ne l'ayant pas été (59 %) s'établissait à 13 points de pourcentage.

## Graphique 2

**Pourcentage d'Autochtones et de non-Autochtones de 15 ans et plus déclarant être en excellente ou en très bonne santé, selon le fait d'avoir été sous la responsabilité légale de l'État durant l'enfance, Canada, 2018**



**Note(s)** : Les Métis sont compris dans le total des « Autochtones » ci-dessus, mais leur nombre était trop faible pour les présenter séparément.  
**Source(s)** : Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, 2018 (5256).

## Les expériences d'itinérance sont plus courantes chez les Autochtones qui ont été sous la responsabilité de l'État durant leur enfance

En 2018, le pourcentage d'Autochtones de 15 ans et plus qui ont déclaré avoir vécu des expériences d'itinérance dans le passé était près de quatre fois plus élevé chez ceux qui ont été sous la responsabilité de l'État durant leur enfance (26 %) que chez ceux qui ne l'ont pas été (7 %).

Un écart semblable a été observé chez les non-Autochtones en 2018. Toutefois, ils étaient moins nombreux à avoir vécu une expérience d'itinérance que les Autochtones, tant chez ceux qui ont été sous la responsabilité de l'État (16 %) que chez ceux qui ne l'ont pas été (2 %).

### Saviez-vous que nous avons une application mobile?

Téléchargez notre application mobile et accédez rapidement aux données du bout des doigts! L'application [StatsCAN](#) est offerte gratuitement dans l'[App Store](#) et sur [Google Play](#).

## Note aux lecteurs

La présente étude a été réalisée en collaboration avec le [Congrès des peuples autochtones](#) (lien en anglais seulement) dans le cadre de l'Approche transformationnelle à l'égard des données sur les Autochtones, qui vise à renforcer la capacité en matière de données sur les Autochtones et à accroître la visibilité des Autochtones dans les statistiques nationales du Canada.

L'analyse effectuée dans le cadre de la présente étude porte sur le lien entre le fait d'avoir été sous la responsabilité de l'État durant l'enfance et les résultats défavorables. Toutefois, elle ne permet pas d'établir un lien de causalité. En raison des limites des données, il n'a pas été possible de tenir compte d'autres facteurs possibles, comme le temps passé sous la responsabilité de l'État, les raisons de cette prise en charge ou les circonstances socioéconomiques de l'époque.

## Source de données

La présente étude est fondée sur les données de l'[Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés \(ESEPP\)](#) qui a été menée d'avril à décembre 2018. L'ESEPP est une enquête à participation volontaire qui permet de recueillir des renseignements sur les expériences des Canadiens et Canadiennes relativement à leur sécurité dans les espaces publics et privés.

La population cible de l'ESEPP de 2018 comprend toutes les personnes de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement et qui résidaient dans les provinces et territoires du Canada. L'ESEPP repose sur une base de sondage qui combine les numéros de téléphone fixe et de téléphone cellulaire tirés de sources administratives avec la base de sondage des logements de Statistique Canada. Par conséquent, certains répondants pourraient avoir habité dans une réserve au moment de la collecte des données.

## Concepts

**Responsabilité légale de l'État :** On a posé la question suivante aux répondants de l'enquête : « Durant votre enfance, avez-vous déjà été sous la responsabilité légale de l'État? ». Les exemples fournis comprenaient : famille d'accueil, foyer de groupe sous la protection de l'enfance ou des services d'aide sociale à l'enfance, orphelinat, pensionnat pour les enfants autochtones, sous la responsabilité d'un établissement de justice ou d'un foyer de groupe pour les jeunes. Il est important de noter que, dans le cadre de l'enquête, on ne demandait pas aux répondants de préciser la situation ou la durée de la prise en charge.

**Itinérance :** Dans le cadre de la présente étude, les personnes qui ont vécu une expérience d'itinérance comprennent seulement les répondants qui ont répondu « oui » à la question suivante : « Avez-vous déjà été une personne sans-abri, c'est-à-dire que vous avez eu à habiter dans des centres d'hébergement, dans la rue ou dans des édifices abandonnés? ». Les exemples fournis comprenaient : vivre dans un refuge pour sans-abri ou dans un autre endroit qui n'est pas destiné à l'habitation humaine, comme une voiture, une ruelle ou un trottoir.

## Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête [5256](#).

La publication intitulée « Résultats socioéconomiques et en matière de santé des Autochtones âgés de 15 ans et plus qui ont été sous la responsabilité légale de l'État durant leur enfance », qui fait partie de la *Série thématique sur les peuples autochtones* ([41200002](#)), est maintenant accessible.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 ([infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)), ou communiquez avec les Relations avec les médias ([statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca](mailto:statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca)).